

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 30 AVRIL 2014

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue le mercredi 30 avril, à 19 h 00, à la salle du conseil au 111, rue Hôtel-de-Ville.

Sont présents : mesdames les conseillères Lynda Poulin, Denise Roy et Marjolaine Deblois, ainsi que

messieurs les conseillers Mario Boily et Alain St-Hilaire.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Labbé.

Est absent : monsieur Patrice Giguère.

La secrétaire-trésorière adjointe, madame Stéphanie Maheux, est également présente.

ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 30 AVRIL 2014

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du soumissionnaire
4. Adoption des modalités du règlement d'emprunt
5. Période de questions et commentaires
6. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire André Labbé ouvre la séance.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 02-30-04-2014

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil que l'ordre du jour de cette séance soit adopté.

3. ADOPTION DU SOUMISSIONNAIRE

Résolution numéro 03-30-04-2014

Il est proposé par Denise Roy et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de Beauce-Centre pour son emprunt par billets en date du 7 mai 2014 au montant de 494 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 306-2011. Ce billet est émis au prix de 100,00 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

43 500 \$	2,95 %	7 mai 2015
44 800 \$	2,95 %	7 mai 2016
46 000 \$	2,95 %	7 mai 2017
47 300 \$	2,95 %	7 mai 2018
312 800 \$	2,95 %	7 mai 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

4. ADOPTION DES MODALITÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT **Résolution numéro 04-30-04-2014**

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite emprunter par billet un montant total de 494 400 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
306-2011	494 400 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

Il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 494 400 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 306-2011 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le (la) maire (mairesse) et le (la) secrétaire-trésorier (secrétaire-trésorière) ou trésorier (trésorière);

QUE les billets soient datés du 7 mai 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	43 500 \$
2016	44 800 \$
2017	46 000 \$
2018	47 300 \$
2019	48 600 \$ (à payer en 2019)
2019	264 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la Paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 mai 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 306-2011, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assemblée.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denise Roy que la séance soit levée à 19h15.

Je, André Labbé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Labbé,
Maire.

Stéphanie Maheux,
Secrétaire-trésorière adjointe.